

Section 2 Règles de jeu - Basketball masculin et féminin

2.1 Règles

Les tournois des championnats canadiens de l'ACSC sont régis par les règlements établis par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les modifications proposées aux règlements doivent être transmises au commissaire du sport qui les présentera à l'assemblée générale annuelle.

2.1.1 Changements aux règlements des ONS

Les changements aux règlements par des ONS reçus après la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'ACSC et en conséquence de l'adoption de changements aux règlements de jeu seront acceptés jusqu'au 1er septembre de chaque année. Ces règlements seront approuvés et ratifiés par le comité des programmes et diffusés aux conférences participantes avant le 1^{er} octobre. Les changements aux règlements reçus après le 1^{er} septembre seront soumis aux fins d'approbation à la prochaine AGA de l'ACSC.

2.2 Composition de l'équipe

2.2.1 Seuls les joueurs dont les noms sont inscrits sur la feuille d'alignement officielle, qui figurent sur le formulaire d'admissibilité de l'institution et qui ont été confirmés comme admissibles par la CM de ces membres peuvent participer au tournoi du championnat canadien et s'asseoir sur le banc de l'équipe.

2.2.2 Le nombre maximal de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille d'alignement du tournoi officielle est de **quatorze (14)**.

2.2.3 Tous les joueurs inscrits sur l'alignement officiel du tournoi peuvent porter l'uniforme, participer à l'échauffement et s'asseoir sur le banc des joueurs.

2.2.4 Un maximum de **douze (12)** joueurs sont admissibles au jeu lors d'une partie de championnat canadien.

2.2.5 Le nombre maximum de personnes au banc d'équipe comprendra quatorze (14) joueurs et six (6) personnes de soutien. Ces dernières doivent occuper un poste officiel au sein de l'équipe (p. ex. : entraîneur, gérant, statisticien, thérapeute ou joueurs blessés). Une infraction à ce règlement peut entraîner un forfait.

2.2.6 Le nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille d'alignement officielle pour le championnat de basketball de l'ACSC sera de huit (8).

2.2.7 L'équipe semée en deuxième place sera l'équipe invitée et elle devra porter l'uniforme de couleur foncée; l'équipe en tête sera l'équipe hôte qui portera l'uniforme de couleur pâle. L'équipe hôte aura le choix du banc d'équipe et le panier opposé durant la première demie; ainsi, elle lancera dans le panier le plus proche de son banc d'équipe durant la deuxième demie.

2.2.8 L'hôte doit avoir à portée de la main un deuxième jeu de chrono de vingt-quatre secondes.

2.2.9 Lors de tous les championnats canadiens de basketball de l'ACSC, une personne se verra assigner les tâches suivantes :

- siéger à la table de marquage
- faire partie de l'équipe des officiels mineurs
- agir comme coordonnateur de la table de marquage

2.2.10 L'hôte doit utiliser les feuilles de pointage officielles de l'ACSC pour le championnat.

2.3 Compétition en basketball féminin

La compétition de basketball féminin de l'ACSC sera régie par les règlements de la FIBA;

2.3.1 Le lancer couler (dunking) n'est pas autorisé dans l'échauffement d'avant match et dans la période d'échauffement avna le début de la deuxième demie.

2.3.2 Le petit ballon (28.5) sera utilisé

2.3.3 La période d'échauffement sera d'une durée de vingt minutes. Même si la partie précédente empiète dans le temps alloué pour cette partie, la période d'échauffement sera de vingt minutes.

2.4 Compétition en basketball masculin

La compétition de basketball masculin de l'ACSC sera régie par les règlements de la FIBA, avec les modifications suivantes

2.4.1 Les lancers coulés ne seront pas permis durant les périodes d'échauffement avant les parties et durant la période d'échauffement précédant le début de la deuxième demie.

2.5 Admissibilité et conduite

2.5.1 Admissibilité

Se reporter au règlement d'admissibilité de l'ACSC. (voir Article 5)

2.5.2 Conduite

Comme membre de l'ACSC, on s'attend à ce que tous les joueurs et les entraîneurs suivent les directives et les principes conformément au Code d'éthique, Article 7 Section 2 . Le défaut de se conformer se traduira par une action disciplinaire

2.6 Participants

Les équipes participantes peuvent être parmi celles-ci :

Les champions de l'Association du sport collégial de la Colombie Britannique

Les champions de la Conférence du sport collégial de l'Alberta

Les champions de l'Association du sport collégial de l'Ontario

Les champions du Réseau du sport étudiant du Québec

Les champions de l'Association du sport collégial de l'Atlantique

L'équipe de l'institution hôte

D'autres équipes dont la participation a été approuvée à la dernière assemblée générale annuelle.

2.7 Accréditation pour les équipes participantes

2.7.1 Une institution hôte d'un championnat canadien peut exiger un maximum de 40\$ par participant pour des frais d'accréditation.

- 2.7.2 L'accréditation comprend un billet pour le banquet, des billets pour toutes les parties/matches et l'accès aux facilités appropriées du tournoi (salons de réception, sièges réservés aux dignitaires, etc.)
- 2.7.3 Les équipes participantes recevront le nombre maximum d'accréditations d'équipe/de personnel du collègue: Basketball – 20

Note: Pour toute personne supplémentaire voyageant avec l'équipe, l'hôte déterminera le coût et ce que ça comprend: Cet avis soit être remis à l'hôte à la date limite prévue.

2.8 Uniformes des équipes

- 2.8.1 Les équipes participant aux championnats canadiens (soccer, volleyball et basketball) doivent obligatoirement avoir **deux (2)** chandails (un foncé et un pâle). L'équipe qui ne respecte pas ce règlement se verra imposer une amende de 100 \$.

2.8.2 Uniformes d'échauffement des équipes

Durant la période d'échauffement, les équipes participant aux championnats canadiens porteront des survêtements qui seront de même couleur et du même modèle. Il est fortement recommandé que tous les athlètes qui recevront les médailles et possiblement ceux qui seront nommés des étoiles, ainsi que les joueurs les plus utiles, portent des vêtements d'échauffement ou ceux du collègue, et tous les athlètes participants aux cérémonies de clôture soient habillés de manière semblable et/ou soignée.

- 2.8.3 Aucun membre du personnel de l'équipe incluant le personnel d'entraîneurs, les thérapeutes ne sera admis dans le territoire du banc de l'équipe à toute compétition de championnat canadien de l'ACSC s'il ne se conforme pas au code vestimentaire décrit à 2.2.3 du Code d'éthique. Aucun athlète ne sera admis sur le terrain/le court de jeu s'il ne respecte pas le code de concordance des uniformes, des survêtements (incluant les shorts). C'est la responsabilité du commissaire national de faire respecter cette règle. Si un commissaire national n'est pas présent, le membre du comité de direction de l'ACSC présent s'assurera alors que ce règlement est en vigueur.

2.9 Présence aux cérémonies d'ouverture et de clôture

Les membres des toutes les équipes qui participent aux championnats canadiens doivent assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture. L'équipe qui ne respecte pas ce règlement sera passible d'une amende de **200\$**. Dans le cas où il existe des circonstances atténuantes, l'équipe peut en appeler de la décision auprès du comité de direction.

2.10 Ballon

Le ballon Spalding Top Flite 1000 est le ballon officiel de l'ACSC.

- 2.10.1 Au championnat canadien de basketball féminin l'ACSC, on utilisera un ballon de grosseur no 6.

2.11 Cerceaux

Au championnat canadien de basketball masculin un panier "snap back" et un panneau supplémentaire devront être disponibles sur place en tout temps.

2.12 Officiels

- 2.12.1 Nombre d'officiels

2.12.1.1 Compétition masculine – 12 (basé sur des équipes de trois officiels)

2.12.1.2 Compétition féminine – 12 (basé sur des équipes de trois officiels)

2.12.2 Responsabilités

a) Les officiels locaux (en auto) définis comme étant ceux qui doivent conduire d'un rayon de 50 km de la ville/du campus hôte.

b) Les officiels non locaux (en auto) définis comme étant ceux qui doivent conduire d'un rayon supérieur à 50 km de la ville/du campus hôte.

c) Les officiels non locaux (en avion) définis comme ceux qui demeurent à l'extérieur de la province hôte, qui doivent voyager en avion pour se rendre au tournoi.

2.12.2.1 Indemnités quotidiennes

Le montant de l'indemnité quotidienne à être payée par l'hôte est de 45 \$ par jour.

2.12.2.1.1 Les officiels locaux reçoivent une indemnité quotidienne de trois (3) jours au début du tournoi (135 \$).

2.12.2.1.2 Les officiels non locaux (en auto) reçoivent une indemnité quotidienne de quatre (4) jours, (180 \$) au commencement du tournoi

2.12.2.1.3 Les officiels non locaux (en avion) reçoivent une indemnité quotidienne de cinq (5) jours (225 \$) au commencement du tournoi.

2.12.2.2 Paiement des frais des parties et des indemnités quotidiennes

Au plus tard trois (3) semaines avant le début du tournoi, le secrétaire trésorier de l'ACAB doit faire parvenir au commissaire hôte du tournoi une facture pour les indemnités quotidiennes des officiels et faire parvenir au bureau de l'ACSC une facture pour les frais de match des officiels. Le commissaire hôte du tournoi doit prendre les mesures pour que les indemnités quotidiennes soient remises, en argent, à l'assignateur/évaluateur, à temps pour la réunion d'avant tournoi des officiels. Le bureau de l'ACSC sera parvenir un chèque immédiatement au secrétaire trésorier de l'ACAB de sorte que l'assignateur/évaluateur ait les fonds nécessaires pour payer les frais de match aux officiels.

2.12.2.3 Hébergement

L'hôte de l'ACSC doit payer les frais d'hébergement des officiels (en auto et en avion) sur la base de deux officiels par chambre.

2.12.2.4 Transport sur le site

L'hôte est responsable de prendre les dispositions pour assurer la disponibilité et le paiement du transport sur le site pour les officiels non locaux. L'hôte assure le transport de l'aéroport pour les officiels non locaux qui se déplacent en avion.

2.12.2.5 Banquet des athlète par excellence pan-canadien

L'hôte doit inviter l'assignateur/évaluateur de l'ACAB à assister au banquet des athlète par excellence pan-canadien. L'hôte en assume les frais.

2.12.2.6 Frais des parties

L'hôte doit payer les officiels des parties:

Les frais des parties sont les suivants:

80 \$ par officiel en 2010

50 % sera payé à l'officiel en attente, portant l'uniforme des arbitres et assis à une place assignée à la table des marqueurs.

2.12.2.7 Voyages

L'ACAB est responsable des frais de voyage des officiels des provinces considérées "voisines" jusqu'à un maximum d'un demi par tournoi de championnat et du transport des officiels locaux et des officiels non locaux qui se déplacent en auto (officiels de la province).

L'ACSC est responsable de tous les officiels qui ne sont pas des provinces "voisines" et qui ne sont pas de la province hôte.

2.12.2.8 Assignations

a.) La Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec doivent avoir au moins une (1) affectation d'arbitrage pour chaque tournoi, sur la base du grand nombre d'établissements de l'ACSC affiliés (4 officiels. Ceci en plus de toutes les affectations comme province voisine).

b.) Les provinces voisines doivent avoir au moins une (1) affectation d'arbitre pour chaque tournoi (2 officiels).

Les provinces 'voisines' sont définies comme suit:

C.-B. = Alb. et Sask.

Alb. = C.-B. et Sask.

Sask. = Alb. et C.-B.

Ont. = Qc. et N.-É ou N.-B ou Î.-P.-É

Qc = Ont. et N.-É ou N.-B ou Î.-P.-É

N.-B. = Qc. et N.-É ou Î.-P.-É

N.-É = Qc et N.-B ou Î.-P.-É

Î.-P.-É = Qc et N.-É ou N.-B

Note:

- Il n'y a pas d'établissements de l'ACSC au Manitoba et à Terre-Neuve
- Québec est considérée comme "voisine" lorsque les tournois sont organisés dans chacune des provinces de l'Atlantique à cause de la grande représentation francophone de cette région dans l'ACSC.
- Les provinces maritimes sont collectivement les voisines de QC, de l'ON et de l'une de l'autre.

c) La province hôte comble les postes (jusqu'à 50%)

Notes: on doit tenter de diviser la province hôte entre les officiels locaux et les officiels non locaux qui utilisent le transport en auto.

d) Pour les postes d'affectation (8 chez les femmes et 12 chez les hommes) encore disponibles après a) et c) une admission hors qualification sera attribuée aux voisines (jusqu'à 50%) ou de BC, AB, ON ou QC

L'ACAB doit être responsable de l'assignation de tous les officiels des championnats canadiens. Les affectations doivent être confirmées avant le 1^{er} février de chaque saison. Les assignations devront tenir compte des lignes directrices suivantes:

- a. Les officiels disponibles les mieux classés de chaque conférence

b. La représentation des officiels féminins aux championnats féminins.

L'opinion des entraîneurs des équipes en compétition aux parties de demi-finales et de la finale de championnat sera examinée selon la procédure suivante:

- a. L'ACSC assignera un coordonnateur (le commissaire national) à qui les entraîneurs des équipes concernées présenteront leurs commentaires. Seules, les données des deux (2) entraîneurs des équipes en compétition seront prises en compte pour la partie de leur demi-finale. En ce qui concerne la partie de championnat, seules les opinions des deux (2) entraîneurs concernés seront considérées.
- b. Chaque entraîneur aura l'opportunité de donner le nom de trois (3) officiels qu'il ou qu'elle préférerait voir assignés au match en question. Les opinions négatives ne seront pas prises en compte.
- c. Ce sera la responsabilité du coordonnateur national (commissaire national) de fournir les informations à l'assignateur/l'évaluateur au plus tard (30) minutes après la première journée pour les demi-finales et au plus tard (30) minutes après l'achèvement de la dernière partie de demi-finale pour la partie de championnat.

2.12.2.9 L'Assignateur/Évaluateur de l'ACAB

L'ACAB est responsable des frais de transport et de l'allocation quotidienne. L'hôte est responsable des dépenses d'hébergement et des frais de banquet de l'assignateur/évaluateur.

2.13 Règlement concernant le sang

2.13.1 Prémisses

- 2.13.1.1 En cas de saignement, il ne doit y avoir absolument aucun risque de contamination.
- 2.13.1.2 En cas de blessure sanglante, le traitement ne devrait pas causer de préjudices à l'une ou à l'autre des équipes participantes.

2.13.2 Procédures

- 2.13.2.1 En cas de blessure ouverte et sanglante, l'officiel doit arrêter le jeu et faire transporter le joueur à l'extérieur du terrain selon les règlements du sport dont il s'agit (FIFA, FIBA, VC et FIB).
- 2.13.2.2 Si aucun règlement spécifique n'existe sur les mesures à prendre en cas de blessure avec sang, un temps d'arrêt officiel d'une durée de deux (2) minutes sera accordé pour permettre de contrôler l'hémorragie et de changer l'uniforme souillé.
- 2.13.2.3 On doit traiter la blessure immédiatement selon la politique établie par l'Académie canadienne de médecine sportive. Le traitement des blessures sanglantes.
- 2.13.2.4 Le traitement des blessures sanglantes :
 - 2.13.2.4.1 Si les saignements se produisent au moment où d'autres participants peuvent être exposés au sang, il faut que la personne se retire jusqu'à ce que l'hémorragie ait cessé. Il faut nettoyer la plaie avec un antiseptique et bien la recouvrir.

- 2.13.2.4.2 Tous les vêtements souillés de sang doivent être remplacés avant que l'athlète ne puisse reprendre son entraînement ou retourner à la compétition. Il faut nettoyer les vêtements souillés de sang et d'autres fluides corporels dans de l'eau chaude savonneuse.
- 2.13.2.4.3 Tous les équipements et toutes les surfaces contaminés de sang ou d'autres fluides corporels doivent être nettoyés avec une solution d'une partie d'eau de javel pour neuf parties d'eau. Il faut préparer une nouvelle solution tous les jours.
- 2.13.2.4.4 Quand on nettoie des épanchements de sang ou d'autres fluides corporels, il faut observer les précautions suivantes :
- porter des gants imperméables;
 - essuyer les liquides avec un essuie-tout ou des chiffons jetables;
 - désinfecter la plaie de la façon décrite au 14.2.4.3 ci-dessus;
 - mettre tous les déchets dans un sac de plastique pour être jetés;
 - retirer ses gants et se laver les mains avec de l'eau et du savon.
- 2.13.3 Advenant le cas où il doit y avoir changement d'uniforme, il n'y aura pas d'imposition de pénalité à l'équipe si le numéro porté par le joueur n'est plus le même à condition que ce numéro ne soit pas porté par un autre joueur de la même équipes durant la partie. On avisera la table des marqueurs du changement de numéro. On permettra le port du dossard de la même couleur que l'uniforme, le numéro pourra être soit le même qu'avant ou soit un autre à condition qu'il ne soit pas porté par un autre joueur de la même équipes dans la partie.
- 2.13.4 Advenant le cas où, après le retour au jeu la plaie ouvre à nouveau et doit être traitée, le temps d'arrêt se fait au détriment de l'équipe et l'on pourra ou non faire une substitution.
- 2.14 Grille et formule
Le comité du tirage de l'ACSC évaluera la puissance et la performance des équipes pour compléter la grille du championnat. Le comité fera en sorte que le classement des équipes évite que des équipes de la même conférence se rencontrent dans la première ronde. Les champions de la conférence seront classés plus haut que les autres équipes de la même conférence.

La grille et la formule pour le championnat de basketball masculin et féminin de l'ACSC seront composées de huit (8) équipes, trois (3) jours de tournoi d'élimination avec un croisé pour les perdants de la première ronde. Il y aura une partie pour la 7^e et la 8^e places pour veiller à ce que chaque équipe joue trois parties. Il n'y aura pas de partie pour les 5^e et 6^e places étant donné que ces équipes sont déjà impliquées dans le croisé.

Femmes :

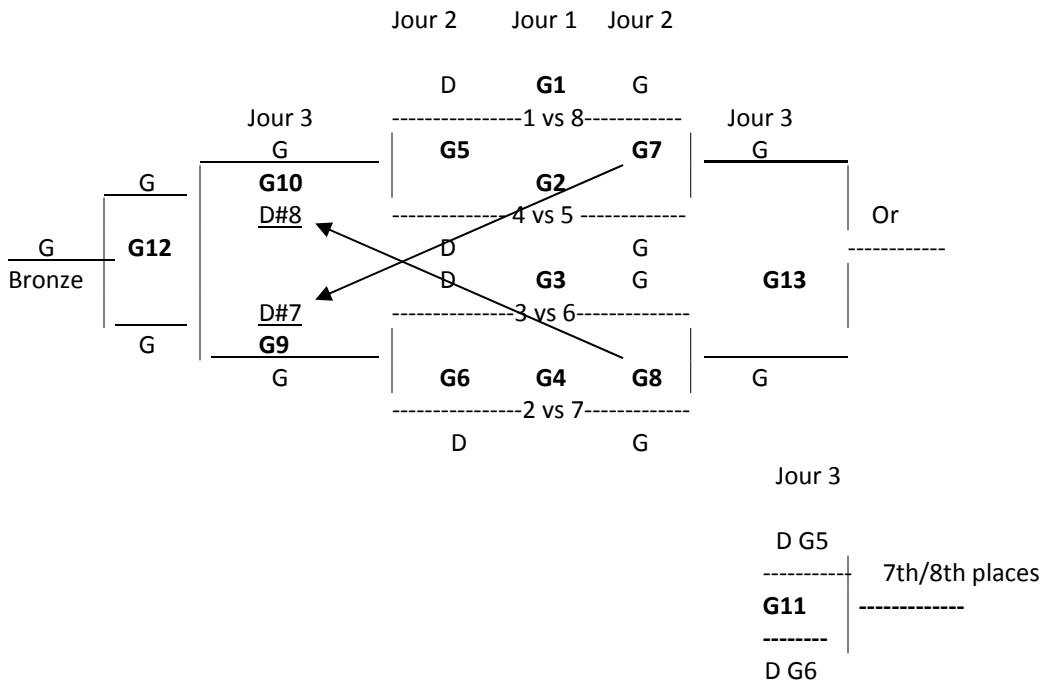
Championnes de la BCCAA
Championnes de l'ACAC
Championnes de l'OCAA
Championnes du RSEQ
Championnes de l'ACAA
Hôte (2011-12 : ACAC)
2 hors qualif. (2011-12 : RSEQ et OCAA)

Hommes :

Champions de la BCCAA
Champions de l'ACAC
Champions de l'OCAA
Champions du RSEQ
Champions de l'ACAA
Hôte (2011-12 : ACAA)
2 hors qualif. (ACAC et RSEQ)

Notez le maximum de 2 équipes par conférence

Grille :



Horaire :

| | | | | | |
|--------|----------|--------|----------|--------|-----------|
| Jour 1 | Partie 1 | Jour 2 | Partie 5 | Jour 3 | Partie 9 |
| | Partie 2 | | Partie 6 | | Partie 10 |
| | Partie 3 | | Partie 7 | | Partie 11 |
| | Partie 4 | | Partie 8 | | Partie 12 |
| | | | | | Partie 13 |

(Note : Les commissaires ont le droit de modifier les heures assignées durant la première journée de jeu afin d'attirer davantage de spectateurs).

2.12 Plan de réserve pour le championnat canadien:

Dans les cas de conditions météorologiques sévères ou pour d'autres circonstances imprévues qui empêchent des parties/matches d'avoir lieu, un comité formé de 3 à 5 membres 1) l'hôte, 2) l'officiel en chef, 3) le commissaire national, 4) le membre du comité de direction ou le membre du personnel de l'ACSC sur place, 5) le directeur technique du tournoi, est mis en place pour prendre les décisions finales sur les mesures à prendre. Le comité sera formé à la réunion des entraîneurs et il s'assurera que chaque équipe/entraîneur est informé(e) de tout changement possible à l'horaire. Le comité se penchera d'abord sur l'imminence de mauvais temps et déplacera l'heure de début de la partie. L'hôte aura besoin de s'assurer que les officiels et les installations sont disponibles tout au long de l'événement.